



AVIS DE CONFORMITÉ

Dispositif d'enquête sur les formations et les itinéraires des salariés (DEFIS)

Service producteur : Centre d'étude et de recherche sur l'emploi et la qualification (Céreq)

Opportunité : avis favorable émis le 10 avril 2014, la commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 12 novembre 2014 (Double Commission Entreprises/Ménages).

Ce dispositif vise à étudier la formation professionnelle continue des salariés et ses effets sur les parcours professionnels. Principalement mobilisée dans les entreprises pour permettre ou accompagner les évolutions des outils ou méthodes de travail, la formation professionnelle continue est également invoquée par les partenaires sociaux comme un instrument d'accès ou d'élévation des qualifications dans le cadre de mobilités internes ou externes. On lui reconnaît un rôle central à jouer dans l'accès ou le maintien dans l'emploi et la sécurisation des transitions sur le marché du travail.

Le dispositif DEFIS est conçu à la demande du Conseil national d'évaluations de la formation professionnelle (CNEFP) en lien avec les accords nationaux interprofessionnels (ANI) conclus entre les partenaires sociaux sur la formation professionnelle¹. Dans un contexte de transformation du système de formation continue, il aura pour objectif d'étudier :

- Les dynamiques de formation des salariés dans leur diversité ;
- En lien avec le travail et son organisation ;
- En lien avec les politiques de formation et de ressources humaines des entreprises.

et d'en mesurer les effets :

- Sur les carrières professionnelles et salariales ;
- Sur la mobilité externe et les chances d'accès à un nouvel emploi ;
- Ainsi que sur d'autres changements, de diverses natures, dans l'activité professionnelle des salariés (maîtrise de nouvelles techniques, amélioration des conditions de travail, etc...).

Pour cela, le dispositif articulera une enquête couplée employeurs-salariés avec un suivi longitudinal d'une cohorte de salariés sur 5 années.

Le questionnaire auprès des entreprises se concentre sur les thématiques suivantes :

- Données structurelles sur l'entreprise ;
- Activités de formations mises en place, freins à la formation ;
- Organisation de la formation ;

¹ notamment l'ANI du 14 décembre 2013.

- Politiques RH (entretien professionnel, organisation de l'information, concertation avec les représentants du personnel...);
- Éléments sur l'organisation du travail et les politiques managériales (modalités de recrutement, GPEC, etc...);
- Changements techniques ou organisationnels, outils de gestion...

Le questionnaire auprès des salariés renseigne les thèmes suivants :

- Éléments socio-démographiques (situation familiale...), formation initiale ;
- Situation professionnelle (contrat et temps de travail...);
- Formations et changements professionnels « marquants » depuis la sortie de formation initiale, calendrier de formation au cours des 18 derniers mois (depuis décembre 2013) ;
- Caractéristiques et motifs des formations ;
- Modalités d'information sur la formation, entretiens professionnels... ;
- Formations informelles, « sur le tas »... ;
- Caractéristiques du travail (organisation, rythmes, polyvalence, entraide, travail « apprenant »...).

Les enquêtés seront réinterrogés chaque année sur la même période, avec description des formations suivies et les changements professionnels survenus au cours de l'année écoulée. Des modules courts sur des thématiques choisies en fonction de l'actualité pourraient également être proposés à une partie d'entre eux. Des post-enquêtes qualitatives pourront être réalisées auprès d'entreprises ou de salariés ayant accepté de recevoir un chercheur à cet effet.

Plusieurs instances seront mises en place afin de suivre les différentes phases du projet : un comité de pilotage, composé d'une émanation du CNEFP, de l'équipe Céreq, d'experts du champ et d'acteurs (comme par exemple des DRH) pour discuter et arbitrer les propositions de contenu des questionnaires et proposer des pistes prioritaires d'exploitation à mettre à œuvre ; un comité de concertation, composé de représentants de la statistique publique, d'acteurs du champ de la formation professionnelle continue et de chercheurs afin d'assurer une large consultation des experts et acteurs du domaine et la coordination avec les autres producteurs de données sur le sujet.

L'enquête se déroulera en France métropolitaine. Elle interrogera un échantillon de 6 600 entreprises de 3 salariés ou plus en 2014 appartenant aux sections B à N, P, Q, R et S de la nomenclature NAF rev.2 du secteur privé. Il est à noter qu'une distinction sera menée sur les TPE (de 3 à 9 salariés) compte tenu d'études réalisées qui montrent que les usages et pratiques de formation de ces entreprises sont très dépendantes de leurs modalités d'organisation et de leurs dynamiques internes. Par conséquent, une sélection de secteurs emblématiques de cette diversité sera mise en œuvre avec comme objectif de réaliser des comparaisons entre l'itinéraire des salariés de ces toutes petites entreprises et celui de ceux des entreprises de plus grande taille dans ces secteurs.

Le volet « salariés » portera sur un échantillon de 37 000 salariés pour la première vague, issus du volet des entreprises répondantes, quel que soit leur contrat de travail. Ce dispositif d'enquête étant hiérarchisé à deux niveaux, la recherche de la qualité statistique à toutes les étapes du processus de production de l'enquête est essentielle.

L'enquête auprès des entreprises fera l'objet d'une seule interrogation de mars à avril 2015 effectuée par téléphone (CATI), avec une possibilité de rattrapage des entreprises non répondantes par internet (CAWI). La durée de passation du questionnaire, dépendante de la politique de formation de l'entreprise, sera de l'ordre de 25 minutes en moyenne.

La première vague de collecte auprès des salariés sera réalisée de mai à juillet 2015 par téléphone, avec, également, une possibilité de rattrapage des salariés non répondants, ou dont on n'aura pas trouvé le numéro de téléphone, par internet. Les quatre autres vagues se dérouleront sur la même période du calendrier les années suivantes, selon une collecte multimode privilégiant la réponse par internet relancée si besoin par une interrogation téléphonique.

La durée de passation du questionnaire, variable selon la trajectoire des individus, sera de l'ordre de 30 minutes pour la première vague, de 15 à 20 minutes pour les suivantes.

Les premiers résultats de DEFIS seront produits par le Céreq (au niveau France entière) pour publication par le CNEFP et le Céreq (indicateurs et « 4 pages » du Céreq, synthèse pour le rapport du CNEFP...) à destination des partenaires sociaux et du débat public à partir de décembre 2015. Il est prévu d'envoyer dès que possible aux entreprises et salariés répondants les publications de type « 4 pages ». Diverses opérations de valorisation et communication des résultats produits à partir de ce dispositif seront conduites à partir de 2016.

Les fichiers anonymisés issus du dispositif d'enquête (dès la première interrogation des salariés) seront mis à disposition d'un groupe d'exploitation composé de chercheurs à partir de 2016. Par la suite, les fichiers seront disponibles pour l'ensemble de la communauté scientifique via le réseau Quetelet.

Justification de l'obligation : pour le volet « employeur » un taux de réponse faible des entreprises génèrerait une double distorsion : dans l'échantillon d'entreprises, qui elle-même génèrerait des biais dans l'échantillon des salariés. Or le caractère obligatoire est une dimension importante permettant de réduire les taux de non-réponse. Pour le volet « salariés », l'obligation de réponse mobilisée avec discernement par les enquêteurs, est de nature à lever les réticences en affirmant la dimension officielle de l'enquête (plutôt que commerciale ou partisane). Pour toutes ces raisons, le service sollicite le caractère obligatoire.

En préambule, le Comité note que le questionnaire est susceptible d'être modifié au cours des campagnes de collectes futures. Le service devra informer le Comité des modifications qui pourraient intervenir pendant la période de validité du label. À réception de ces nouveaux éléments, il jugera si une procédure écrite peut être envisagée pour reconduire le label ou si un nouveau passage devant le Comité est nécessaire.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

- ✓ Le Comité juge préférable de ne pas stopper la collecte du volet Employeurs dès que le nombre de questionnaires souhaité est atteint mais au contraire de la poursuivre sur la base de la taille d'échantillon prévue, le risque étant de créer des biais de sélection en cas d'interruption de la collecte ;
- ✓ Un certain nombre d'incertitudes subsistent à ce jour concernant la méthodologie, notamment sur l'échantillonnage, le calcul des pondérations, le traitement de la non-réponse. Des spécifications de méthode ainsi que des simulations sont en cours de réalisation. Le service devra adresser une note méthodologique détaillée sur les stratégies retenues in fine ;
- ✓ Le Comité demande au service de vérifier s'il a toutes les latitudes pour exploiter les fichiers « 2483 » et si toutes les mesures de sécurisation, de précaution et de protection des données individuelles préconisées par la Cnil pourront être mises en œuvre ;
- ✓ Le Comité attire l'attention du service sur la complexité de l'exploitation longitudinale et sur les problèmes liés à l'attrition, avec la question de la gestion des « trous de collecte ». Le service devra informer le Comité des méthodes mises en œuvre pour corriger ou combler ces derniers ;
- ✓ Le Comité demande au service d'être vigilant sur les possibilités de réaliser les appariements prévus, à savoir :
 - Avec les données fiscales pour le volet Employeurs ;
 - Pour récupérer des données concernant les entreprises auxquelles appartiennent les salariés ayant quitté l'entreprise initialement sélectionnée ;
 - Avec le nouveau système des DADS, mis en œuvre en 2016, qui pourrait conduire à un risque de rupture de série ;

- Par ailleurs, le Comité souhaite recevoir la convention signée entre l'Insee (division EFA) et le Céreq concernant la mise à disposition des informations issues des DADS pour la constitution de la base de sondage des salariés.
- ✓ Le Comité souhaite que le prestataire mette en œuvre un numéro d'appel démasqué avec, si possible, une racine unique ;
- ✓ Le Comité du label demande qu'une question sur le temps de réponse soit intégrée au questionnaire par internet ;
- ✓ Le Comité demande au service, pour faire suite aux recommandations de la Cnil, d'assurer toutes les conditions de sécurité dans la conservation des données nominatives nécessaires à la réinterrogation des salariés et la destruction in fine.
- ✓ Concernant les lettres-avis, outre les remarques émises lors du prélabel qui seront prises en compte, d'autres observations ont été faites en séance, à savoir :
 - Annoncer au salarié qu'il sera interrogé sur 5 années ;
 - Supprimer la mention « anonymat » ;
 - Ajouter la mention « et ne sauraient être utilisées à des fins de contrôle fiscal et de répression économique » (lettre-avis Entreprises) ;
 - Le guide des lettres-avis sera transmis par le secrétariat du Comité afin que le service puisse prendre exemple pour rédiger la lettre adressée aux personnes relais ;
 - Le Comité du label recommande qu'une plaquette soit associée à la lettre-avis, afin d'expliquer les objectifs et le déroulement de l'enquête.

Par ailleurs, le Comité du label indique au service qu'une loi devrait être votée prochainement avec prise d'effet dès 2015, impliquant certaines actions concernant la statistique publique en matière de simplification. Il s'agit notamment de la mesure 37 précisée comme suit : « *les entreprises de moins de dix salariés ont la possibilité de ne pas répondre à une enquête obligatoire de la statistique publique qui n'est pas liée à un règlement européen s'il s'agit de la seconde enquête qu'elles reçoivent dans l'année calendaire* ». Cependant, tant que cette loi n'est pas votée et que les décrets et circulaires d'application ne sont pas établis, il ne peut être fait référence à ces mesures dans la lettre-avis envoyée aux TPE.

- ✓ Concernant le questionnaire, la question générale de la position du module « formation » (que le Comité du label souhaite voir avancée) appelle une réponse de la part du service. Par ailleurs, outre les remarques émises lors du prélabel qui seront prises en compte, d'autres observations ont été faites en séance, à savoir :

Volet salariés

- P. 9, question A208B, ajouter une modalité « autres » ;
- P. 12, question B101, ajouter la modalité « laisser du temps pour la vie familiale » ;
- P. 13, question B204a, « être à l'aise » est un peu vague ; le Comité propose la modalité suivante : « ressentir moins de difficultés » ;
- P. 5, question A112, modalité 48 : le service souhaite-t-il inclure dans les autres pays européens toutes les anciennes républiques de l'URSS ?

Volet Employeurs

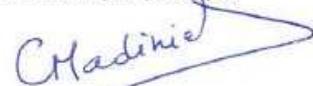
- Le service est invité à informer le Comité sur la décision prise concernant le déplacement du module « Formation » plus en amont dans le questionnaire ;

- P. 23, questions 55 et 56 : revoir les termes pour distinguer la *transmission* qui s'opère plutôt dans le cadre familial et la *reprise* de société ;
 - P. 24, question 60 : ajouter le terme « *habilité par* » le Céreq.
- ✓ En vue de la réalisation de post-enquêtes, le secrétariat du Comité va adresser au service la note concernant la procédure à suivre pour présenter celles-ci au Comité du label. Néanmoins, le Comité incite d'ores et déjà le service à mener une large publicité des appels à projet en vue de la réalisation des post-enquêtes. C'est le service, assisté d'un comité scientifique ad hoc, qui devra conduire la sélection des meilleurs projets. Les chercheurs recevront l'habilitation du Céreq pour mener à bien ces opérations.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique au dispositif d'enquêtes sur les formations et les itinéraires des salariés (DEFIS) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2015 à 2019, sous la réserve exprimée en préambule

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Chantal MADINIER